



N° 4
Juillet
2016

Le mag recouvrement

LE MAGAZINE DE LA CGT Finances publiques

éditorial



S'il est des missions de l'État que l'on pouvait penser à l'abri de toute velléité de privatisation ou d'externalisation, c'est bien celles de la fiscalité et du recouvrement. Depuis la suppression des fermiers généraux, par la Révolution Française, puis la mise en place des Finances Publiques modernes par le baron Louis, c'est à la puissance publique qu'incombe le rôle de calculer l'impôt et d'assurer le recouvrement des créances publiques. Après trente années de libéralisme, 30000 suppressions d'emplois, la RGP, le MAP et la démarche stratégique, ce principe est en passe de valoir en éclats.

Ainsi en est-il de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu et de la mise en place de la sélectivité des poursuites.

Ces procédures de recouvrement annoncent-elles une externalisation généralisée du recouvrement des créances publiques ?

Retenue à la source : une fausse bonne idée

Sans rentrer dans le détail de l'article de fond qui sera publié dans le prochain MAG SYNDICAL, on peut résumer ainsi les inconvénients de la retenue à la source en matière de recouvrement.

Marsaillaise 4 juillet 2016
Syndicat national
CGT Finances Publiques
• Case 401 ou 402
• 243 rue de Paris
13031 Marseille Cedex
• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriel : cgt@financespubliques.fr
• [cgtfinances](https://twitter.com/cgtfinances)
• Tél : 01 43 42 89 88
• Fax : 01 43 70 71 43

Le mag recouvrement n°4

Son édito La sélectivité des poursuites, avant l'externalisation Petite histoire helvétique hallucinante... Recouvrement en berne à la DRESG La Cour des Comptes accuse...

Bonne lecture

fichiers:



[Télécharger le_mag_recouvrement_n_04-3.pdf](#) (903.62 Ko)

Public: [Mag Recouvrement](#)

- [A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

- [version PDF](#)

Leave this field blank
